

Informations de base	
2014/2078(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PARGNEAUX Gilles (S&D)	08/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive PIEPER Markus (PPE) VISTISEN Anders (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0082/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0121/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2078(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01250

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE537.551	05/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.348	09/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0082/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0121/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05303/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé
---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1614 JO L 255 30.09.2015, p. 0001	Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen

2014/2078(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Parlement européen**.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement**.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Parlement européen pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution indique que les crédits définitifs du Parlement se sont élevés à 1,857 milliard EUR, engagés à hauteur de 98,6%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : conformément au «[Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Parlement européen en 2013](#)», le Parlement indique que l'exécution budgétaire de cette institution a principalement été marquée par la poursuite des améliorations structurelles engagées depuis 2011 afin de **doter l'institution de tous les moyens nécessaires pour jouer pleinement son rôle dans le processus législatif** et lui permettre de faire pleinement usage des compétences accrues que lui confère le traité de Lisbonne.

L'institution a également poursuivi la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration, notamment dans le domaine de la sécurité, et a procédé à des développements importants dans le secteur de la **politique d'information et de communication** en vue des **élections de 2014**.

Le document indique en outre que les adaptations institutionnelles liées à l'adhésion de la Croatie ont été achevées sans difficultés notables.

Plus techniquement, les grands projets mis en œuvre en 2013 par le Parlement peuvent se résumer comme suit:

- **poursuite des aménagements institutionnels liés au traité de Lisbonne** dont : i) soutien à la recherche, ii) projet de gestion des connaissances ; iii) travaux spécifiques liés à la procédure de codécision et d'avis conformes en matière de politique extérieure ; iv) amélioration des services liés à la Séance Plénière;
- **stratégie de communication et préparation des élections 2014** : i) activités centralisées au sein du PE et décentralisées dans les États membres ; ii) action EYE (*European Youth Event*, consacré à la rencontre des jeunes et de l'Europe) ; iii) poursuite du projet de la *Maison de l'histoire européenne* ; iv) amélioration des services aux visiteurs;
- **poursuite de l'adaptation de l'institution à l'adhésion de la Croatie**;
- **poursuite de la réalisation des programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de l'administration du Parlement** : i) politique immobilière (permis d'urbanisme obtenu pour la construction du bâtiment TREBEL à Bruxelles, poursuite des travaux pour le nouveau bâtiment Konrad Adenauer à Luxembourg, négociations en vue d'un bâtiment de représentation du Parlement à Sofia (BG) ; **fermeture temporaire de la zone A du bâtiment Paul-Henri Spaak à Bruxelles** décidée suite à la découverte de fissures dans trois des poutres de la charpente de l'Hémicycle lors de vérifications faites en septembre 2012 dans le cadre de la politique continue de contrôle et de maintenance préventive des infrastructures du Parlement ; ii) politique environnementale ; iii) politique de restauration destinée à aboutir à une tarification plus réaliste des prix des repas dans les restaurants et les cantines des antennes du Parlement ; iv) modernisation des technologies de l'information/Sécurité ; iv) relations avec les parlements nationaux ; v) restructuration approfondie des services de sécurité;
- **autres mesures techniques de modernisation** (en particulier, assistance aux députés et gestion des archives).

Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen

2014/2078(DEC) - 30/01/2015 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2013**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'Union européenne sont demeurées exemptes d'erreur significative et que les systèmes de surveillance des institutions qui ont été examinés ont été **jugés efficaces**.

Toutefois, il souligne que, selon la Cour, le taux d'erreur estimatif pour ce groupe de politiques est passé de 0% à **1%**. Le Conseil note également que 10% de l'échantillon d'opérations qui ont fait l'objet d'un audit étaient entachés d'erreurs.

Le Conseil salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen

2014/2078(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1614 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section I — Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier rappelle que les crédits définitifs de cette institution se sont élevés à 1.750.463.939 EUR, soit 19,07% du plafond de la rubrique «Administration» du cadre financier.

Globalement, le Parlement se félicite que l'audit de la Cour des comptes n'ait fait apparaître aucune déficience grave en ce qui concerne les thèmes sélectionnés pour le Parlement mais il reste préoccupé par la sécurité des bâtiments au sein du Parlement et de leurs environs immédiats.

Le Parlement met également en évidence **le manque de transparence dans les indemnités des parlementaires** et appelle à une plus grande clarté en la matière.

Il souligne enfin que pour générer des économies durables dans le budget de l'Union, le Parlement et le Conseil devraient impérativement établir une feuille de route en vue d'**un siège unique**.

Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen

2014/2078(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gilles PARGNEAUX (S&D, FR), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2013.

Gestion budgétaire et financière du Parlement en 2013 : les députés observent que les crédits définitifs du Parlement pour 2013 se sont élevés à 1.750.463.939 EUR, soit 19,07% du plafond de la rubrique «Administration» du cadre financier. Ils relèvent également qu'en 2013, 99,02% des crédits inscrits dans le budget du Parlement ont été engagés, soit un taux d'annulation de 0,8%. Ils soulignent qu'un montant de 54 millions EUR a été viré pour contribuer au financement de l'extension et de la rénovation du bâtiment Konrad Adenauer (KAD), à Luxembourg.

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes du PE en 2013 : d'une manière générale, les députés se félicitent que la Cour des comptes n'ait fait apparaître aucune déficience grave en ce qui concerne les thèmes sélectionnés pour le Parlement. Ils répètent une fois de plus que les organes du Parlement et l'administration doivent rendre des comptes des ressources mises à la disposition du Parlement tout au long de la procédure de décharge. A cet égard, il est fondamental que le processus décisionnel dans son entier se déroule **en toute transparence** pour veiller à ce que les citoyens de l'Union puissent se faire une idée exacte et précise de la façon dont le Parlement prend ses décisions et utilise les ressources qui sont mises à sa disposition.

Campagne électorale de 2014 : les députés se disent extrêmement préoccupés par le fait que le Parlement ait consacré 17,8 millions EUR à une campagne électorale institutionnelle au cours de la période 2013-2014, alors que le taux de participation aux élections européennes a baissé à nouveau pour atteindre 42,54%. Ils réclament l'adoption d'une nouvelle stratégie visant à accroître l'intérêt pour les élections européennes dans les États membres. Ils relèvent en outre que l'enquête Eurobaromètre du Parlement européen montre qu'au cours de la campagne électorale 2014, 23% des répondants avaient **une image très négative du Parlement** liée aux arrangements financiers concernant les députés, comme les indemnités et les salaires, et au budget du Parlement en général. Les députés sont donc convaincus que des améliorations structurelles, par exemple assurer la transparence complète et l'obligation de rendre des comptes concernant l'indemnité de frais généraux, sont nécessaires pour améliorer **la confiance dans le Parlement** et le soutien à son égard.

Sécurité du Parlement européen: les députés se réjouissent de constater la création de la direction générale de la sécurité et de la protection, non sans rappeler que l'internalisation des services de sécurité du Parlement a généré des économies de 195.000 EUR en 2013 et de 11 millions EUR au cours de la période 2013-2016. Ils estiment que **l'État belge devrait contribuer à la sécurité du Parlement** en vertu du fait qu'il tire un avantage économique de la présence des institutions de l'Union sur son territoire.

Plus de transparence sur les indemnités des députés : les députés se félicitent de ce que les députés doivent être plus transparents en ce qui concerne les activités annexes qu'ils exercent pendant leur mandat. Ils insistent pour que ces derniers soient plus transparents sur leurs activités et qu'ils évitent d'éventuels conflits d'intérêts. Ils demandent également plus de transparence sur les indemnités de frais généraux des députés. Ils regrettent que, jusqu'à présent, l'indemnité de frais généraux ait été considérée comme un montant forfaitaire et qu'il n'y ait pas de règles précises concernant les dépenses qu'elle peut couvrir.

Gestion de l'administration du Parlement européen: les députés font parallèlement une série de recommandations concernant certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la Communication** en pointant : i) le programme pluriannuel de subventions pour la période 2012-2014, destiné à mieux faire connaître le rôle du Parlement et dont le coût était de 14,5 millions EUR, en demandant que des éclaircissements soient faits sur les subventions qui ont été accordées ; ii) le programme EuroparlTV dont le montant était de 5 millions EUR en 2014 et dont la performance a été améliorée ; iii) le Prix LUX d'un montant de 448.000 EUR et qui ne constitue pas une activité fondamentale du Parlement, selon les députés, et dont la pertinence est remise en doute ; iv) la question du nouveau logo du Parlement et le manque de transparence qui entoure sa mise en place;
- **DG du personnel** en regrettant profondément que le Parlement ait été condamné pour ne pas avoir été en mesure de venir en aide à des assistants parlementaires accrédités victimes de harcèlement et de licenciement irrégulier;
- **DIGIT** en pointant i) le processus d'internalisation des compétences dans la DIGIT et le renforcement du niveau d'expertise du personnel dans le domaine informatique ; ii) la problématique des boîtes de messagerie personnelles et confidentielles de certains députés, assistants parlementaires et fonctionnaires qui ont été compromises par un pirate informatique.

Enfin, les députés font une série de recommandations sur la politique du Parlement européen en matière d'appels d'offres et de procédures négociées exceptionnelles et sur la question d'une plus grande écologisation du Parlement.

Décharge 2013: budget général UE, Parlement européen

2014/2078(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 545 voix pour, 148 voix contre et 6 abstentions d'octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2013.

Dans une résolution adoptée par 573 voix pour, 109 voix contre et 11 abstentions, le Parlement rappelle que les crédits définitifs du Parlement pour 2013 se sont élevés à 1.750.463.939 EUR, soit 19,07% du plafond de la rubrique «Administration» du cadre financier. Il relève également qu'en 2013, 99,02% des crédits inscrits dans le budget du Parlement ont été engagés, soit un taux d'annulation de 0,8%. Il souligne qu'un montant de 54 millions EUR a été viré pour contribuer au financement de l'extension et de la rénovation du bâtiment Konrad Adenauer (KAD), à Luxembourg.

Pour une centralisation des activités du Parlement européen sur un seul lieu de travail : la Plénière rappelle que, selon le rapport de la Cour des comptes, les économies potentielles pour le budget de l'Union en cas de centralisation des activités du **Parlement européen en un siège unique** s'élèveraient à environ **114 millions EUR** par an. Il souligne ainsi que, pour générer des économies durables dans le budget de l'Union, le Parlement et le Conseil devraient impérativement établir une feuille de route **pour un siège unique**, dont la nécessité a été soulignée par le Parlement dans plusieurs de ses résolutions antérieures.

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes du PE en 2013 : d'une manière générale, le Parlement se félicite que la Cour des comptes n'ait fait apparaître aucune déficience grave en ce qui concerne les thèmes sélectionnés pour le Parlement. Il répète une fois de plus que les organes du Parlement et l'administration doivent rendre des comptes des ressources mises à la disposition du Parlement tout au long de la procédure de décharge. A cet égard, il est fondamental que le processus décisionnel dans son entier se déroule **en toute transparence** pour veiller à ce que les citoyens de l'Union puissent se faire une idée exacte et précise de la façon dont le Parlement prend ses décisions et utilise les ressources qui sont mises à sa disposition.

Campagne électorale de 2014 : le Parlement se dit extrêmement préoccupé par le fait qu'un montant de 17,8 millions EUR ait été utilisé pour la campagne électorale 2013-2014, alors que le taux de participation aux élections européennes a baissé à nouveau pour atteindre 42,54%. Il réclame dès lors une nouvelle stratégie destinée à accroître l'intérêt pour les élections européennes dans les États membres.

Il relève en outre que l'enquête Eurobaromètre du Parlement européen montre qu'au cours de la campagne électorale 2014, 23% des répondants avaient **une image très négative du Parlement** liée aux arrangements financiers concernant les députés, comme les indemnités et les salaires, et au budget du Parlement en général. Il est donc convaincu que des améliorations structurelles, par exemple assurer la transparence complète et l'obligation de rendre des comptes concernant l'indemnité de frais généraux, sont nécessaires pour améliorer **la confiance dans le Parlement** et le soutien à son égard.

Personnel de l'institution : le Parlement attend, avant la fin de 2015, un relevé annuel de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel depuis 2000, ventilé en fonction des classes de traitement et des niveaux hiérarchiques. Il demande à l'administration du Parlement d'indiquer si des études comparables avec des administrations de représentations parlementaires internationales permettraient de tirer des conclusions importantes pour les travaux du Parlement. La Plénière note au passage l'ampleur de l'effectif affecté au cabinet du Président du Parlement européen – 35 personnes dont deux chauffeurs et un huissier personnel – **ce qui est extrêmement discutable et donne un mauvais exemple en matière de réduction des coûts** et de responsabilité budgétaire au sein du Parlement.

Sécurité du Parlement européen: le Parlement se réjouit de constater la création de la direction générale de la sécurité et de la protection, non sans rappeler que l'internalisation des services de sécurité du Parlement a généré des économies de 195.000 EUR en 2013 et de 11 millions EUR au cours de la période 2013-2016. Il estime que **l'État belge devrait contribuer à la sécurité du Parlement** en vertu du fait qu'il tire un avantage économique de la présence des institutions de l'Union sur son territoire.

Plus de transparence sur les indemnités des députés : le Parlement se félicite de ce que les députés doivent être plus transparents en ce qui concerne les activités annexes qu'ils exercent pendant leur mandat. Il insiste pour que ces derniers soient plus transparents sur leurs activités et qu'ils évitent d'éventuels conflits d'intérêts. Il souligne la nécessité d'une transparence accrue dans l'indemnité de frais généraux des députés et invite le Bureau à définir des règles plus précises en matière de responsabilité pour les dépenses autorisées au titre de cette indemnité, sans que cela n'engendre des coûts supplémentaires pour le Parlement. Le Parlement s'inquiète également du manque de vérification *ex post* de l'utilisation des voitures de service par les députés et met en doute la **nécessité de deux voitures de service pour le Président du Parlement**.

Gestion de l'administration du Parlement européen: le Parlement fait parallèlement une série de recommandations concernant certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la Communication** en pointant : i) le programme pluriannuel de subventions pour la période 2012-2014, destiné à mieux faire connaître le rôle du Parlement et dont le coût était de 14,5 millions EUR, en demandant que des éclaircissements soient faits sur les subventions qui ont été accordées ; ii) le programme EuroparlTV dont le montant était de 5 millions EUR en 2014 et dont la performance a été améliorée ; iii) le Prix LUX d'un montant de 448.000 EUR et à propos duquel la Plénière demande un sondage représentatif auprès des députés, avant la fin de 2015, pour déterminer s'ils connaissent le prix LUX et comment, le cas échéant, celui-ci est considéré dans leur État membre; iv) la question du nouveau logo du Parlement et le manque de transparence qui entoure sa mise en place;
- **DG du personnel** en regrettant profondément que le Parlement ait été condamné pour ne pas avoir été en mesure de venir en aide à des assistants parlementaires accrédités victimes de harcèlement et de licenciement irrégulier et en demandant que soient rendus accessibles au public, sur la page d'accueil des députés au Parlement, à côté des données relatives aux assistants parlementaires, le nom des prestataires de services et les services fournis aux députés;

- **DIGIT** en pointant i) le processus d'internalisation des compétences dans la DIGIT et le renforcement du niveau d'expertise du personnel dans le domaine informatique ; ii) la problématique des boîtes de messagerie personnelles et confidentielles de certains députés, assistants parlementaires et fonctionnaires qui ont été compromises par un pirate informatique.

Le Parlement fait également une série de recommandations sur la politique du Parlement européen en matière d'appels d'offres et de procédures négociées exceptionnelles et sur la question d'une plus grande écologisation de l'institution. Enfin, sur la question du financement des petits partis politiques, la Plénière n'a pas repris la position de sa commission au fond qui appelait à une réduction graduelle et à la suppression progressive des contributions octroyées aux partis politiques européens accordées sur le budget du Parlement européen.